



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : www.combs-la-ville.fr

ARRETE n° 2023/483-A

RUE DE LIEUSAINT ARRETE GENERAL DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

LE MAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 412-28, R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de Lieusaint** à Combs-La-Ville.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les arrêtés précédents relatifs à cette réglementation sont abrogés.
- ARTICLE 2 :** Les entrées sur l'anneau des giratoires :
- Rue de Lieusaint/ avenue André Malraux
 - Rue de Lieusaint/ avenue du Paloisel
 - Rue de Lieusaint/ rue Sommeville
- Sont régies par des « cédez le passage ». Une signalisation de type AB3a et un panneau M9C « cédez le passage » sont installés.
- ARTICLE 3 :** L'intersection avec la rue Jean Moulin est régie par un feu tricolore. Une signalisation de type A17 « annonce de feux tricolores » est installée.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement rue de Lieusaint est interdit et considéré comme gênant hors emplacements matérialisés.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement du 34 rue de Lieusaint jusqu'à la résidence du Bel Air est interdit et considéré comme gênant hors emplacements matérialisés.

- ARTICLE 6 :** Rue de Lieusaint le long du groupe scolaire « La Noue La Sansonne », une place de stationnement est réservée aux véhicules des agents de la restauration scolaire. Une signalisation de type B6a1 « stationnement interdit », et un panneau de type M9z « sauf personnel communal », sont installés.
- ARTICLE 7 :** Rue de Lieusaint le long du groupe scolaire « La Noue La Sansonne », deux places de stationnement sont réservées aux personnes à mobilité réduite, titulaires de la Carte Européenne de stationnement. Une signalisation de type B6d « arrêt et stationnement interdit » et un panneau de type M6h « sauf PMR » sont installés.
- ARTICLE 8 :** Sur le parking situé le long du groupe scolaire « La Noue La Sansonne », une place de stationnement est réservée aux services techniques. Une signalisation de type B6a1 « stationnement interdit » et panneau de type M9z « sauf personnel communal » sont installés.
- ARTICLE 9 :** Au 8 rue de Lieusaint, une place aménagée pour les livraisons dite « sanctuarisée » est créée et matérialisée. Elle est dédiée à titre principal à l'arrêt des véhicules utilitaires habilités à effectuer des opérations de chargement et de déchargement de marchandises ou de produits.
Cette place est exclusivement réservée aux conducteurs et livreurs de marchandises. Une signalisation de type B6d « arrêt et stationnement interdits » et un panneau de type M9z « sauf livraisons » sont installés.
- ARTICLE 10 :** Au 8 rue de Lieusaint, une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite, titulaires de la Carte Européenne de stationnement est créée. Une signalisation de type B6d « arrêt et stationnement interdit » et un panneau de type M6h « sauf PMR » sont installés.
- ARTICLE 11 :** Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et verbalisés conformément aux textes en vigueur, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 12 :** Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation de police.
- ARTICLE 13 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le *20 Novembre 2023*.



Le Maire

Guy GEOFFROY

